1. Application des conditions générales

- 1. a. Les présentes conditions générales régissent les conditions contractuelles entre CrossFit Sainte-Maxime et l'adhérent. Le fait de souscrire à un abonnement implique l'adhésion entière à ces conditions générales à l'exclusion de tout autre document à caractère commercial. L'abonné reconnaît que ces documents tels que les flyers émis par CrossFit Sainte-Maxime n'ont qu'une valeur indicative.
- **1. b.** Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Crossfit Sainte-Maxime, prévaloir contre les conditions générales. Toute condition contraire posée par l'abonné sera donc à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Crossfit Sainte-Maxime, quel que soit le moment ou elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. Cotisation-Abonnement-Règlement intérieur

2. a. La Durée et les options d'abonnement sont au mois ou à l'année payable mensuellement ou d'avance. L'abonnement est payable par carte bleue/carte de crédit, chèque ou espèces, à compter de la date de signature du contrat. Les prix indiqués dans les conditions particulières du présent contrat correspondent au tarif pratiqué par le club au moment de la réception par ses soins de l'acceptation du contrat par l'abonné. Les prix sont indiqués TVA incluse, correspondant à la somme des montants HT à laquelle est appliquée la TVA en vigueur.

Crossfit Sainte-Maxime se réserve le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux dès leurs mises en vigueur. Les tarifs pourront être révisés à la seul initiative de Crossfit Sainte-Maxime. Les modifications des tarifs pourront être applicables à tout nouveau contrat.

Crossfit Sainte-Maxime se réserve le droit à 4 semaines de fermeture par année calendaire, après affichage au minimum 2 semaines à l'avance des dates de fermeture à l'entrée du club.

ABONNEMENT 1 MOIS (FORFAIT OPEN) : Donne un droit d'accès uniquement à la salle sans interruption pendant les heures d'ouverture et le jours ouvrables du lundi au samedi, les cours et les activités sont en supplément. En choisissant cette formule au titre de présent contrat, l'adhérent s'engage pour une période d'un mois minimum à compter de la signature du contrat.

ABONNEMENT 1* ou 12 MOIS** (FORFAIT DECOUVERTE) : Donne un droit d'accès au club 3 fois par semaines pendant les heures d'ouverture et les jours ouvrables du lundi au samedi ainsi qu'un accès à tous les cours et activité proposés.

ABONNEMENT 1* ou 12 MOIS** (FORFAIT COMPETITEUR) : Donne un droit d'accès au club sans interruption pendant les heures d'ouverture et les jours ouvrables du lundi au samedi ainsi qu'un accès à tous les cours et activité proposés.

- *SANS ENGAGEMENTS (1 MOIS): En choisissant cette formule au titre de présent contrat, l'adhérent s'engage pour une période de 1 mois à compter de la signature du contrat.
- **AVEC ENGAGEMENTS (12 MOIS) : En choisissant cette formule au titre de présent contrat, l'adhérent s'engage pour une période de 12 mois à compter de la signature du contrat.

2. b. Modalités de paiement

L'abonnement est payable pour la durée incompressible de l'abonnement cela comprend tous les abonnements.

- 2. b.2. Paiement. Au jour de la signature du présent contrat l'adhérent réglera la cotisation du premier mois de l'abonnement choisi.
- 2. c. Résiliation: Le contrat ne peut être résilié avant la fin de la période minimale d'engagement convenue sauf pour les motifs suivants : Maladie chronique, accident grave, mutation professionnelle définitive, déménagement. La résiliation de l'abonnement sera effective à compter de la mensualité suivant la remise de demande de résiliation (1 mois de préavis). La demande de résiliation devra être accompagnée d'un justificatif officiel attestant du motif valable de résiliation, ainsi qu'une lettre recommandée, en respectant un préavis de rupture de contrat de 60 jours qui commence à courir le premier jour du mois suivant l'envoi de la lettre recommandée.

L'abonnement pour une durée déterminé ne peut être ni résilié (Sauf motif cité plus haut, voir 2. c.) ni remboursé.

Tout adhérent s'engage à payer l'intégralité de son abonnement, défini dans le contrat. En cas d'incident de paiement de l'abonné, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée à l'abonné après quoi le cross camp se réserve le droit d'une procédure judiciaire.

- 2. d. Suspension: Le contrat peut être suspendu pour les motifs suivants : Maladie chronique, accident grave, mutation professionnelle définitive, déménagement. La suspension de l'abonnement sera effective à compter de la mensualité suivant la remise de demande de suspension. La demande de suspension devra être accompagnée d'un justificatif officiel attestant du motif valable ; La période d'absence sera reportée en fin de contrat.
- 2. e : Sont considérés comme étant une faute mettant en danger la sécurité et/ou l'hygiène de l'établissement, sous peine de résiliation immédiate de l'abonnement comme précisé ci-dessus :
 - Le non-respect du règlement intérieur ;
 - L'utilisation des appareils et installations mis à disposition sans respecter le règlement intérieur, les instructions et les consignes d'hygiène et de sécurité des coaches ou responsable du club.
 - Pratiquer dans l'enceinte du club un commerce de quelque forme que ce soit ;
 - Encadrer en tant qu'abonné l'entrainement physique, dans l'enceinte du club des autres membres
 - Avoir un comportement compromettant la sécurité et l'hygiène dans l'établissement.
 - Le manque de respect vis à vis des autres abonnés et/ou des employés du club.

L'abonné certifie au cross camp avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive et prendre régulièrement toute les précautions nécessaires pour sa santé, et reconnais avoir pris connaissance de cette recommandation et décharge la société exploitante de toute responsabilité quant à la survenue d'un accident lié à son état de santé.

3 Droits et obligations

L'abonné prend connaissance du règlement intérieur, précisant entre autre les horaires, les activités de Crossfit Sainte-Maxime auquel l'abonné est inscrit, les assurances etc. Ce règlement intérieur, annexé au présent contrat et expliqué à l'abonné avant signature, sera affiché à l'entrée de la salle afin que l'abonné puisse en prendre dûment connaissance. Crossfit Sainte-Maxime propose à l'abonné durant les heures d'ouverture, de pratiquer une activité de remise en forme caractérisée par la mise à disposition d'appareils adéquats et d'assister à des cours collectifs animés par des coaches sportifs. D'autres activités sportives, mais aussi des services annexes sont soumis à l'acquittement d'un droit supplémentaire. La liste des activités sportives, des services réservés à la clientèle ainsi que leurs tarifications est à consulter à l'accueil de la salle.

- 3. a. Toute personne âgée de moins de dix-huit ans devra au jour de son inscription fournir une autorisation parentale.
- 3. c. Le présent abonnement ne peut être transféré ou cédé à quiqu'onque.
- **3. d.** Crossfit Sainte-Maxime pourra librement résilier ce contrat si l'abonné ne règle pas ses cotisations dans le mois de leur exigibilité ou du fait de son comportement contraire au règlement intérieur. L'abonné se verra alors refuser l'accès au club.

3. 2 Assurances

- 3. 2.a Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984, la société Crossfit Sainte-Maxime a souscrit auprès d'une compagnie solvable un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber.
- **3. 2.b** Conformément à l'article L.321-4 du code du sport, l'abonné est informé de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive pourrait l'exposer.

4 Modalités de souscription à un abonnement

- **4. a.** Le contrat d'abonnement est téléchargeable et imprimable sur le site internet de Crossfit Sainte-Maxime, le futur abonné se doit de venir avec le présent contrat rempli et signé. L'abonné devra accepter l'adhésion entière aux conditions générales ainsi qu'au règlement intérieur du club. Une souscription à un contrat d'assurance « individuel accident » est fortement conseillée.
- 4. c. Droit à l'image.

L'abonné accepte que les images sur lesquelles il figure puissent être utilisées uniquement par Crossfit Sainte-Maxime à des fins professionnelles. En aucun cas Crossfit Sainte-Maxime ne cédera les images visées à des tiers.

- 4. d. Crossfit Sainte-Maxime se décline de toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol au sein du club.
- **4. e.** La réservation des entrainements se fait sur le site internet, les personnes arrivant en retard sur l'entrainement se doivent de commencer les cours en route, la partie free accès (sur la partie CrossFit) compte dix personnes maximum par heure d'entrainement, les personnes désirant accéder au free accès se doivent de demander au coach principal l'autorisation en fonction de leurs niveau de pratique et de leur autonomie.